

Contrat d'engagements - Légumes
« Les paniers de la Sèvre » - Saison hivernale 2022

Le producteur	L'adhérent
Rémi Perez	Nom :
Guibaud	
79 240 La Chapelle Saint Etienne	Prénom :
06 10 75 21 62 / remiperez@hotmail.com	

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements ci-dessous :

Engagements de l'adhérent :

- Pré-financer la production,
- Assurer au moins 2 permanences de distribution pendant la saison d'engagement,
- Accepter qu'un panier non récupéré (par l'adhérent ou une autre personne) soit réparti entre les distributeurs.

Engagements du maraîcher :

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme,
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures,
- Être transparent sur ses méthodes de travail.

Engagements communs :

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs...),
- Participer à la vie de l'association (Assemblée Générale, animations...)
- Faciliter les échanges entre producteur, adhérent et association

Le prix des paniers et les modalités de paiement

Le prix des paniers est fixé à 11 euros ou à 16 euros par semaine (choix non modifiable en cours de saison). Les paiements se font par chèque à l'ordre de **Rémi Perez** :

Mois	Banque	N° du chèque	Panier à 11€	Panier à 16€
Octobre (4 semaines)			44 euros	64 euros
Novembre (4 semaines)			44 euros	64 euros
Décembre (4 semaines)			44 euros	64 euros
Janvier (4 semaines)			44 euros	64 euros
Février (4 semaines)			44 euros	64 euros
Mars (5 semaines)			55 euros	80 euros
	Total (pour 25 semaines)		275 euros	400 euros

Partage des récoltes

Les distributions ont lieu le jeudi de 18h30 à 19h30 à la Maison de quartier des Brizeaux, 67 rue des Brizeaux, 79000 Niort (sauf exceptions : jour férié, impossibilités.).

Date du 1er partage de la saison hivernale 2022 : le jeudi 6 octobre 2022.

Date du dernier partage de la saison hivernale 2022 : le jeudi 30 mars 2023.

Attention : Il n'y aura pas de distribution le jeudi 29 décembre 2022.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique...), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Ce bulletin sera conservé par l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à _____, le _____, Nom et signature de l'adhérent _____, de l'agriculteur _____